

Petites Villes de Demain

Fiche de présentation

Le programme *Petites Villes de Demain* vise à améliorer les conditions de vie dans les petites communes et les territoires alentours, grâce à un accompagnement des collectivités dans des projets de redynamisation territoriale. L'objectif est d'accompagner les élus des villes lauréates et les EPCI sur les six prochaines années, pour développer des projets valorisant la transition écologique dans les territoires grâce à une aide sur-mesure.

Pour articuler l'aménagement de la ville lauréate du programme *Petite Ville de Demain* avec le développement du territoire alentour, l'EPCI devra mettre en place une opération de revitalisation des territoires dans les 18 mois suivant la contractualisation. L'outil d'aménagement que constitue l'opération de revitalisation des territoires permet la définition et la mise en œuvre de projets de territoires favorisant une approche intercommunale évitant des orientations contradictoires en leurs périmètres et développant des actions de revitalisation des centres-villes visant à redensifier tant l'habitat que le commerce.

Au-delà de financements privilégiés, notamment en matière d'habitat, l'ORT est créatrice de droit : droit de préemption urbain renforcé, exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces s'implantant en centre-ville et pour les opérations immobilières mixtes logements-commerces, éligibilité au dispositif de défiscalisation « Denormandie ancien », possibilité de suspension d'un projet commercial de périphérie qui nuirait à cette dynamique.

L'offre de services PVD repose sur 3 piliers :

- 1.** Un soutien en ingénierie
- 2.** L'accès à un réseau, le Club *Petites villes de demain*
- 3.** Des financements sur des mesures thématiques ciblées

Les mesures-clefs du programme *Petites Villes de Demain*

- Cofinancer un **poste de chef de projet** avec une subvention d'un poste jusqu'à 75 % maximum, soit 55 000 € en cas d'engagement dans une OPAH-RU. Si la commune n'est pas engagée dans une OPAH-RU, la subvention sera de 45 000 € au maximum.
- Financer des **diagnostics flash post-covid**, et des postes de **managers de centre-ville** pour permettre de redynamiser le commerce.
- Organiser des **Ateliers des territoires Flash** sur des projets complexes, pour esquisser des solutions opérationnelles.
- Financer **mille îlots de fraîcheur** au niveau national et améliorer la résilience des villes au changement climatique.
- Améliorer les équipements pour développer le **recours au vélo et aux transports en commun**.
- Proposer des réductions fiscales pour les **travaux dans l'immobilier dans l'ancien** à travers les ORT, notamment sur la thématique de la rénovation énergétique.
- Accompagner la **rénovation du patrimoine** non-protégé au titre des monuments historiques grâce aux aides financières et l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine pour accélérer la rénovation du patrimoine non classé.
- Définir et mettre en œuvre un **Projet alimentaire territorial** et valoriser les circuits courts, la lutte contre le gaspillage, les pratiques exemplaires, les filières locales...

Mise à jour le 25 janvier 2021

En plus de ces mesures spécialement dédiées au programme *Petites Villes de Demain*, la labellisation peut ouvrir à d'autres actions thématiques :

- Le financement des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé grâce au **Fonds Friches**
- Le développement de points **France Services** pour faciliter l'accès aux services publics et effectuer les démarches administratives.
- La création de 200 tiers-lieux grâce au programme **Fabriques du Territoire**
- Le déploiement de 500 **Micro-Folies** pour implanter des musées numériques sur le territoire, et faciliter l'accès à la culture.

Aides disponibles

Toutes aides et appels à projets disponibles dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain* sont disponibles à l'adresse suivante : <https://petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr/>.

Calendrier

L'annonce des lauréats du programme *Petites Villes de Demain* en Nouvelle-Aquitaine a eu lieu le **10 décembre 2020**. Suite à cette annonce, les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Signature de la convention d'adhésion
2. Recrutement du chef de projet (pour pouvoir solliciter la subvention auprès du préfet, il convient de valider le portage avec la préfecture, avoir personnalisé la fiche de poste, avoir à signer la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* avec le préfet, cofinancement jusqu'en 2026, les demandes de subvention seront annuelles)
3. Préparer le projet de territoire et signer l'ORT dans un délai de **18 mois maximum** après la signature de la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain*



Contacts de la délégation locale de l'ANCT

Claire QUELIN, Cheffe de bureau – Bureau de l'appui territorial, Préfecture de la Corrèze

claire.quelin@correze.gouv.fr – 05 55 20 56 64

Noémie MEYER, Cheffe de mission suivi, animation et conseils projets territoriaux, DDT19

noemie.meyer@correze.gouv.fr – 05 55 21 80 73